



**Autorité de surveillance LPP
et des fondations
de Suisse occidentale**

Avenue de Tivoli 2
Case postale 5047
1002 Lausanne

Rapport annuel 2013

Lausanne, le 19 mai 2014

Tables des matières

1.	Introduction	3
2.	L'Autorité de surveillance LPP et des fondations.....	3
2.1	Généralités	3
2.2	Les bases juridiques	3
3.	Organisation de l'As-So	4
3.1	Le Conseil d'administration	4
3.2	La direction et le personnel	5
3.3	La commission interparlementaire de contrôle	6
3.4	L'organe de révision.....	7
3.5	Le contrôle interne	7
4.	Financement de l'As-So	8
4.1	Les comptes annuels	8
4.2	Les émoluments	9
4.3	Le budget 2014.....	9
5.	Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle	10
5.1	Activités	10
5.2	Taxe de haute surveillance	10
6.	Institutions surveillées au cours de l'exercice 2013	11
7.	Activités de surveillance.....	13
7.1	Les activités à caractère juridique	14
7.2	Les activités à caractères financier et technique	15
7.3	Les autres activités	18
8.	Priorités et activités particulières pour l'année 2014.....	18
9.	Conclusion	18

Annexe(s) : Rapport de l'organe de révision et comptes annuels pour l'exercice 2013

1. Introduction

La deuxième année d'activité de la nouvelle Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale (As-So) est une année de consolidation au niveau de l'organisation et des procédures de travail.

Elle a été marquée par la mise en place d'un contrôle interne et une maîtrise de coûts qui a permis de réduire, pour la deuxième année consécutive, le montant des émoluments pour l'année suivante.

Le présent rapport est destiné aux cantons participant au concordat (art. 7, let. k C-LPP) ainsi qu'à la Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle CHS PP (art. 64a, al. 1 LPP).

2. L'Autorité de surveillance LPP et des fondations

2.1 Généralités

L'établissement s'occupe de la surveillance LPP des institutions de prévoyance ayant leur siège dans les cantons de Vaud, Valais, Neuchâtel et Jura et des fondations de droit civil des cantons de Vaud et de Neuchâtel.

L'établissement a été créé par l'adhésion des cantons du Valais, du Jura, de Vaud et de Neuchâtel au concordat sur la création et l'exploitation de l'Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale du 23 février 2011 (IDE CHE-236.167.785).

L'Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale est un établissement de droit public, dont le siège est à Lausanne ; il est inscrit au registre du commerce du canton de Vaud (CH-550.1.099.611-3). L'établissement a pour but la surveillance des institutions de prévoyance professionnelle des cantons concordataires conformément aux articles 61 ss. LPP, ainsi que la surveillance des fondations classiques selon les articles 80 ss. du Code civil suisse pour les cantons qui l'ont décidé (cantons de Vaud et de Neuchâtel).

2.2 Les bases juridiques

Les dispositions légales régissant le cadre des activités de l'établissement sont :

- les articles 61 ss. de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité du 25 juin 1982 (LPP),
- les articles 80 ss. du Code civil suisse du 10 décembre 1907 (CC).

Le concordat fixe le fonctionnement de l'établissement. Le Conseil d'administration de l'As-So a approuvé les règlements suivants le 10 novembre 2011 :

- le règlement sur la surveillance LPP et des fondations (RLPPF), modifié le 25 janvier 2013,
- le règlement pour le personnel (Rpers),
- le règlement concernant les modes de signatures et les délégations de compétences,
- le barème des émoluments.

Des conventions de collaboration ont été signées avec les administrations fiscales des cantons concordataires.

3. Organisation de l'As-So

L'ensemble du personnel de l'établissement travaille à l'avenue de Tivoli 2 à Lausanne. L'effectif du personnel a subi peu de modification en 2013. Un juriste a été engagé pour renforcer le secteur juridique et un étudiant en sciences actuarielles a travaillé comme auxiliaire pour l'analyse des comptes. Depuis le 1er janvier 2013, la direction est composée de trois personnes : M. Dominique Favre, directeur, Mme Christine-Lise Maurer, directrice adjointe et M. Rosario di Carlo, sous-directeur.

3.1 Le Conseil d'administration

Le Conseil d'administration est composé d'un représentant par canton. Il a été composé de la manière suivante durant l'année 2013 :

Canton du Jura

- M. Charles Juillard, ministre des finances, de la justice et de la police, président.

Canton de Vaud

- Mme Béatrice Métraux, cheffe du département de l'intérieur, vice-présidente.

Canton du Valais

- Mme Esther Waeber-Kalbermatten, cheffe du département de la sécurité, des affaires sociales et de l'intégration, membre, remplacée par
- M. Oskar Freysinger, chef du département de la formation et de la sécurité, dès le 24 mai 2013.

République et Canton de Neuchâtel

- M. Thierry Grosjean, chef du département de l'économie, membre, remplacé par
- M. Laurent Kurth, chef du département de la santé et des affaires sociales, dès le 7 octobre 2013.

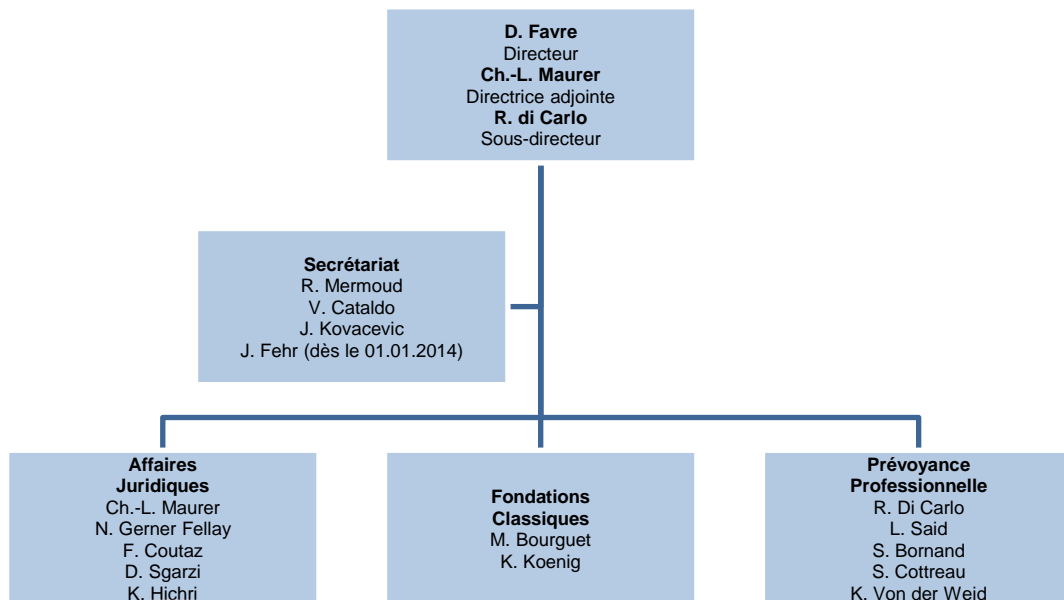
Les attributions du Conseil d'administration sont fixées à l'article 7 du Concordat.

Durant l'exercice 2013, le Conseil d'administration s'est réuni deux fois :

- le 22 mai 2013 à Lausanne,
- le 7 octobre 2013 à Neuchâtel.

3.2 La direction et le personnel

L'organigramme au 31 décembre 2013 se présente comme suit :



Le personnel de l'As-So est composé de 16 personnes au 31 décembre 2013 (13,95 EPT) :

Bornand Sonia, actuaire, 100 %,
Bourguet Maurice, économiste, 100 %,
Cataldo Vanessa, secrétaire juridique, 100 %,
Cottreau Sébastien, actuaire ASA, 90 %,
Coutaz Fabrice, juriste, 100 %,
di Carlo Rosario, actuaire ASA, sous-directeur, 100 %,
Favre Dominique, expert LPP, directeur, 100 %,
Gerner Fellay Nicole, avocate, 50 %,
Koenig Karen, économiste, 90%,
Kovacevic Jelena, secrétaire, 90%,
Maurer Christine-Lise, avocate, directrice-adjointe, 100 %,
Mermoud Rosa, responsable administrative, 75%,
Said Laura, actuaire, 60%,
Karim Von der Weid, actuaire, 100%,
Sgarzi Damien, juriste, 40%.
Karim Hichri, avocat, 100%
Valérie Amaral, 50%, jusqu'au 30.09.13

Durant l'exercice 2013, aucun mandat (traitement de dossiers, contentieux, etc.) lié aux activités de surveillance n'a été attribué à des personnes ou sociétés externes.

3.3 La commission interparlementaire de contrôle

Les représentants de la commission désignés par les cantons sont :

Canton du Jura

M. Gilles Froidevaux, PS,
M. Martial Courtet, PDC, remplacé par M. Maurice Jobin, PDC,
M. Alain Bohlinger, PLR.

Canton de Vaud

Mme Christine Chevalley, PLR,
M. Michel Miéville, UDC,
M. Jean-Yves Pidoux, VERTS.

Canton du Valais

M. Nicolas Voide, PDC-B,
M. Pierre Contat, UDC,
M. Georges Tavernier, PLR, remplacé par M. Thierry Stalder, PLR.

République et Canton de Neuchâtel

Mme Veronika Pantillon, PVS,
Mme Sandra Menoud, PLR, remplacée par M. Marc-André Nardin PLR,
M. Philippe Loup, PS, remplacé par Mme Florence Nater, PS.

Les attributions de la commission sont fixées à l'article 15 du concordat. La commission s'est réunie le 6 juin 2013 à Lausanne et le 22 novembre 2013 à Delémont en présence de MM. Charles Juillard, président et Dominique Favre, directeur.

3.4 L'organe de révision

Le Conseil d'administration a désigné comme organe de révision, conformément à l'article 12 du concordat, l'inspectorat des finances du canton du Valais (CH-626-8011300-7), organe agréé par l'autorité de surveillance de la révision (No 502394). Les attributions de l'organe de révision sont fixées à l'article 13 du Concordat.

La révision des comptes s'est déroulée sur plusieurs jours, avec la présence de M. Blaise Rey, expert-comptable et responsable du mandat. Une partie de la révision a eu lieu dans les locaux de l'établissement.

3.5 Le contrôle interne

Une analyse des risques a été conduite en août 2013 et une cartographie des processus avec les risques qui leur sont liés a été établie. Un comité de suivi du contrôle interne se réunit trimestriellement pour évaluer régulièrement la situation et prendre les mesures nécessaires. Le processus de travail « contrôle interne » est fixé par la directive interne no 80.05.

4. Financement de l'As-So

Le nouvel établissement est financièrement autonome conformément à la législation fédérale. Le Concordat fixe, aux articles 22 ss, les règles à respecter. L'avance de trésorerie prévue à l'article 23 a été entièrement remboursée durant le 1^{er} semestre 2012. En 2013, il n'a pas été nécessaire de faire appel à un financement externe.

4.1 Les comptes annuels

Les comptes annuels ont été approuvés par le Conseil d'administration lors de la séance du 19 mai 2014.

Comme l'année précédente, le bénéfice de l'exercice a permis de baisser le montant des émoluments annuels pour l'année suivante.

	Comptes 2012	Comptes 2013
Produits nets des prestations	4 104 638	3 516 402
Emoluments de surveillance et de décisions	3 992 688	3 485 068
Emoluments CHS	403 706	489 209
Rétrocession CHS	- 403 706	- 489 209
Revenus divers	111 951	31 334
Charges de personnel	-2 147 953	-2 120 503
Salaires	-1 650 099	-1 710 165
Charges sociales	- 483 957	- 397 557
Autres charges de personnel	- 13 897	- 12 781
Autres charges d'exploitation	- 472 959	- 492 895
Fournitures de bureaux, mobilier, énergie	- 28 257	- 33 615
Prestations de services et honoraires	- 191 348	- 233 761
Loyers, leasing	- 244 944	- 214 607
Divers	- 8 410	- 10 912
Amortissements et correction de valeur	- 241 058	-
Charges et produits financiers	- 1 831	3 915
Charges exceptionnelles	- 330 000	-
Bénéfice de l'exercice	910 867	906 919

4.2 Les émoluments

Les montants des émoluments annuels sont fixés chaque année par le Conseil d'administration et font l'objet d'un barème annuel.

Les barèmes 2012, 2013 et 2014 sont publiés sur le site internet www.as-so.ch.

4.3 Le budget 2014

Le budget 2014 se présente comme suit :

	Budget 2013	Budget 2014
Produits nets des prestations	3 232 000	2 910 000
Emoluments de surveillance et de décisions	3 200 000	2 900 000
Emoluments CHS	500 000	450 000
Rétrocession CHS	- 500 000	- 450 000
Revenus divers	32 000	10 000
Charges de personnel	-2 352 000	-2 360 000
Salaires	-1 837 000	-1 850 000
Charges sociales	- 492 000	- 490 000
Autres charges de personnel	- 23 000	- 20 000
Autres charges d'exploitation	- 770 000	- 560 000
Fournitures de bureaux, mobilier, énergie	- 140 000	- 40 000
Prestations de services et honoraires	- 320 000	- 230 000
Loyers, leasing	- 290 000	- 270 000
Divers	- 20 000	- 20 000
Amortissements et correction de valeur	-	-
Charges et produits financiers	2 000	3 000
Charges exceptionnelles	-	-
Bénéfice de l'exercice	112 000	- 7 000

5. Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle

5.1 Activités

Les tâches de la Commission sont prévues à l'article 64a LPP; elle doit notamment garantir que les autorités de surveillance LPP exercent leur activité de manière uniforme. Elle peut aussi émettre des directives et procéder à des inspections.

Les représentants des autorités de surveillance directe ont rencontrés les responsables de la commission de haute surveillance les 4 juin, 3 septembre et 3 décembre 2013. Les sujets traités concernaient l'enquête annuelle auprès des institutions de prévoyance, les projets de directives, les priorités de la commission, l'organisation des inspections, les activités des organes de révision, etc.

Aucune inspection n'a eu lieu en 2013. En revanche, une inspection a eu lieu les 10 et 11 mars 2014.

Les représentants de la Commission ont examiné le rapport annuel 2012 et ont demandé quelques compléments formels à insérer dans le rapport 2013 (organigramme, chiffres plus détaillées, etc.). Le présent rapport tient compte de toutes les remarques formulées.

La Commission de haute surveillance a publié, en 2013, sur son site internet des communications, des directives et une circulaire (www.aok-bv.admin.ch).

5.2 Taxe de haute surveillance

Conformément à l'art 64c LPP, l'établissement a calculé, perçu et versé à la Commission le montant de la taxe de haute surveillance. Cette dernière dépend du nombre d'assurés actifs et de bénéficiaires de rentes et d'un montant forfaitaire de 300.- par institution. Les décomptes, définitif 2012 et provisoire 2013, sont les suivants :

Année de surveillance	2012	2013
Nombre d'institutions	262	259
Nombre d'actifs	321'971	405'313
Nombre de rentes	95'078	97'218
Taxe totale	412'239.20	479'724.80

Le montant CHF 412'239.20 a été versé le 30 septembre 2013. L'augmentation du nombre d'actifs en 2013 est due au transfert de surveillance de fondations de l'OFAS à l'As-So.

6. Institutions surveillées au cours de l'exercice 2013

Les institutions surveillées peuvent être classifiées de la manière suivante :

	mars 2012	janvier 2013
Prévoyance enregistrée		
Vaud	161	153
Neuchâtel	47	46
Valais	41	38
Jura	15	13
Sous-total	264	250
Prévoyance non enregistrée, soumise à la LFLP		
Vaud	36	33
Neuchâtel	7	7
Valais	8	7
Jura	3	3
Sous-total	54	50

Prévoyance - fondation de libre passage			
Vaud	3		3
Neuchâtel	0		0
Valais	1		1
Jura	1		1
Sous-total	5		5
Prévoyance - fondation du pilier 3a			
Vaud	3		3
Neuchâtel	1		1
Valais	1		1
Jura	1		1
Sous-total	6		6
Autres prévoyances non enreg. non soumises à la LFLP			
Vaud	90		74
Neuchâtel	57		43
Valais	25		26
Jura	14		12
Sous-total	186		155
Total prévoyance		515	466
Fondations classiques (Code 10)			
Vaud	1 035		1 041
Neuchâtel	231		245
Total fondations classiques	1 266	1 266	1 286
Total des institutions surveillées par l'As-So		1 781	1 752

Nous constatons une baisse du nombre des institutions de prévoyance qui est, en partie, compensée par une hausse du nombre des fondations classiques.

7. Activités de surveillance

La répartition des activités des collaborateurs de l'As-So est présentée sous forme de pourcentage dans le tableau ci-dessous. Les chiffres entre parenthèses représentent les pourcentages de l'année précédente.

Activités	Fondations classiques	Institutions de prévoyance
administration (correspondance, site internet, etc.)	34 % (34 %)	28 % (26 %)
analyse de comptes (y compris correspondance)	29 % (37 %)	21 % (22 %)
analyse des règlements (y compris décisions)	21 % (15 %)	24 % (19 %)
séances internes (avec ou sans institutions)	7 % (7 %)	8 % (11 %)
séminaires externes (y compris la préparation)	0 % (0 %)	3 % (4 %)
réunions externes (commission, etc.)	1 % (1 %)	3 % (3 %)
formation (lecture, séminaires, etc.)	4 % (4 %)	6 % (6 %)
participation à des projets (informatique, documents, etc.)	4 % (2%)	7 % (9%)

Chaque institution est suivie par un binôme formé d'un contrôleur financier (actuaire pour la prévoyance) et d'un juriste. Ainsi, les institutions ont deux personnes de contact qui connaissent le dossier. Une partie du travail (règlement technique, de liquidation partielle, etc.) est effectué en commun. Les correspondances sont signées par les deux personnes qui traitent le dossier.

Le secrétariat a vérifié systématiquement que les organes de révision des institutions étaient agréés par l'Autorité fédérale de surveillance en matière de révision ASR.

Le projet informatique « Topaze » a été mis en route et devrait être terminé en 2014. Il permettra de faciliter le travail des collaborateurs de l'As-So.

7.1 Les activités à caractère juridique

Les activités suivantes ont fait l'objet d'une décision :

Type	2009	2010	2011	2012	2013
Mise sous surveillance	38	42	20	41	27
Enregistrement LPP	2	3	0	0	1
Modification de statuts	108	62	79	101	107
Dispense d'organe de révision	27	23	10	19	13
Fusion et transfert de patrimoine	4	2	15	5	15
Dissolution et entrée en liquidation	20	25	14	30	28
Approbation RLiqu	22	28	28	24	15
Approbation plan de répartition	7	9	8	12	9
Clôture des opérations de liquidation et/ou radiation du registre LPP	49	45	38	59	66
Divers	14	11	10	23	15
Total	291	250	222	314	296

Prévoyance

Les activités se sont concentrées sur l'analyse des règlements de prévoyance, des règlements de liquidation partielle, des projets de modifications statutaires et du traitement des liquidations totales (entrée en liquidation, approbation du plan de répartition et clôture de la liquidation). Plusieurs fusions ou transfert de patrimoine ont également été traités.

Dans le cadre des liquidations partielles, notre autorité a été amenée à vérifier l'application du règlement de liquidation dans trois cas. Deux décisions ont été portées devant le tribunal administratif fédéral qui n'a pas encore statué.

Concernant le contentieux, le Tribunal administratif fédéral s'est prononcé sur deux recours datant de 2011. Il a confirmé la position de l'As-So concernant l'interprétation de l'article 1i OPP2.

Les émoluments annuels de surveillance ont également fait l'objet de trois recours (décisions suite à une réclamation). Dans deux cas, le Tribunal administratif fédéral a estimé que le barème des émoluments était correctement établi, mais qu'il convenait de l'affiner afin de tenir compte de cas très particuliers. Le troisième recours n'a pas encore été tranché.

En parallèle, dans une volonté d'amélioration continue, les processus du traitement juridique des dossiers ont été revus en fonction des modifications légales, de la jurisprudence et de la pratique. Ainsi, notre autorité a adapté son lexique d'analyse des règlements de liquidation partielle en fonction des dernières jurisprudences, ce qui permet un traitement uniforme des règlements ; les procédures concernant la liquidation totale ont été mises à jour, ainsi que les grilles d'analyse des règlements de prévoyance, ces documents sont disponibles sur notre site internet.

Classiques

Le secteur juridique s'est essentiellement concentré sur trois domaines : l'analyse des projets de statuts de nouvelles fondations, les demandes de modifications statutaires ainsi que les dissolutions. Pour ces derniers domaines, un processus, concrétisé par des procédures, a été finalisé pour répartir les tâches entre les juristes et la secrétaire juridique.

7.2 Les activités à caractères financier et technique

Prévoyance professionnelle

Les activités des contrôleurs (actuaire) ont consisté principalement dans le contrôle des comptes, la vérification de nombreux règlements techniques (placements, passifs de nature actuarielle, organisation etc.) ainsi que l'étude des plans de répartition de fortune libre lors de liquidation d'institutions de prévoyance, des contrats de fusion et/ou de transfert de patrimoine lors de fusion ou de changement de vecteur.

Toutes ces activités ont fait l'objet de commentaires et/ou remarques sous forme de correspondances écrites, de courriers électroniques ou lors de séances organisées dans les locaux de l'As-So.

L'année 2013 a encore été marquée par la mise en place par les institutions de droit public d'une organisation conforme aux nouvelles dispositions légales concernant le financement des institutions de prévoyance de droit public (IPDP). Toutes les institutions concernées ont choisi le système de la capitalisation partielle avec l'objectif d'un taux de couverture minimum de 80% dans un délai de 40 ans. Elles ont toutes pu finaliser leur dossier avant la date limite du 31 décembre 2013. Cet effort permet à ces institutions de partir dès le 1er janvier 2014 sur de nouvelles bases.

Suivi des IP en situation de découvert au 31 décembre 2012

Le nombre d'institutions en situation de découvert s'est réduit de moitié durant l'année 2012 (sans les fondations de libre passage et 3^{ème} pilier) :

			au 31.12.2011		au 31.12.2012	
				en %		en %
IP non-enregistrées						
	Liquidation		63	12%	53	12%
	Active	non LFLP	133	26%	110	25%
		LFLP, >100%	41	8%	44	10%
		LFLP, <100%	9	2%	6	1%
IP enregistrées (donc LFLP)						
	Active	>100%	122	24%	148	33%
		<100%	92	18%	45	10%
	Liquidation		45	9%	41	9%
Total			505	100%	447	100%
Institutions en découvert			101		51	
en % du total			20%		11%	

Les institutions concernées font l'objet d'un suivi particulier.

Fondations classiques

Les activités des contrôleurs (comptable, économiste) se sont axées principalement sur l'examen des comptes et leur annexe, sur le contrôle des rapports d'activité et des procès-verbaux de l'organe suprême entérinant les comptes et la gestion ainsi que sur tout autre document requis. Une attention particulière a été accordée aux fondations en situation de surendettement ou en proie à des problèmes de liquidités. Les contrôleurs ont vérifié que les fondations sont administrées conformément à la loi et aux statuts, et se sont assurés de l'utilisation des biens conforme à leur destination. De plus, ils ont veillé à la bonne composition des organes de la fondation et de leur inscription au registre du commerce. Des mesures adéquates ont été prises lors de la constatation d'insuffisances. Suite à l'examen de ces différents points, chaque fondation a reçu un retour d'information sous forme de correspondance écrite.

En outre, divers cas particuliers ont nécessité un travail supplémentaire, en binôme avec un juriste, comme par exemple des cas de fusions, des situations de conflits d'intérêts, de mauvaise gestion des biens de liquidation. Deux commissaires ont été mandatés.

Traitement des comptes annuels (prévoyance et fondations classiques)

L'avancement dans le traitement des comptes annuels des institutions fait l'objet d'un tableau de bord indiquant le pourcentage des comptes contrôlés. Globalement nous avons la situation suivante, les nombres entre parenthèses se réfèrent à l'année précédente :

Comptes contrôlés	31.12.2013	31.12.2012
Comptes 2011 (2010) contrôlés	73.0 %	(69.9 %)
Comptes 2012 (2011) contrôlés	40.1 %	(20.4 %)

Au 31 décembre 2013, la ventilation des résultats entre partie « Fondations classiques » et partie « Prévoyance professionnelle PP » se présente comme suit :

Fondations classiques

Comptes contrôlés	31.12.13	31.12.12
Comptes 2011 (2010) contrôlés	74.8 %	(73.4 %)
Comptes 2012 (2011) contrôlés	37.9 %	(16.4 %)

Au niveau du secteur des fondations classiques, il faut relever l'analyse complète et en profondeur des fondations classiques suivies auparavant par les communes neuchâteloises.

Prévoyance professionnelle

Comptes contrôlés	31.12.13	31.12.12
Comptes 2011 (2010) contrôlés	67.9 %	(61.1 %)
Comptes 2012 (2011) contrôlés	46.4 %	(30.6 %)

Au niveau du secteur de la prévoyance, un jeune diplômé en sciences actuarielles a participé à l'analyse des comptes des fondations patronales après avoir rédigé son mémoire de master auprès de notre établissement.

Les priorités dans le traitement des dossiers sont fixées lors de la réception des comptes en fonction des risques (pré-contrôle).

7.3 Les autres activités

Les responsables de l'As-So ont participé à différentes activités, par exemple :

- l'analyse des risques pour l'établissement et la mise en place d'un comité de contrôle interne,
- la réalisation d'un nouveau programme informatique pour la surveillance des institutions qui sera opérationnel en 2014 (projet «Topaze»),
- la présidence de la conférence des autorités cantonales de surveillance LPP et des fondations,
- la participation comme orateur à des séminaires.

8. Priorités et activités particulières pour l'année 2014

Les priorités pour l'année 2014 sont les suivantes :

- la mise en production du nouveau programme informatique « Topaze »
- le respect des nouvelles règles et directives émises par la Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle,
- la vérification de l'agrément des experts LPP,
- la mise en cohérence du système de contrôle interne, des directives internes et de la nouvelle application informatique « Topaze ».

D'autre part, l'As-So participera aux activités de la conférence des autorités cantonales de surveillance LPP et des fondations en y assumant la présidence.

9. Conclusion

L'année 2013 a été la deuxième année de fonctionnement du nouvel établissement. Durant cette année, l'organisation a été consolidée.

L'autonomie financière de l'établissement a été renforcée par la création de fonds propres permettant de faire face à une baisse constante du nombre des institutions et aux variations de la fortune de ces dernières.

Le rapport d'activité 2013 a été approuvé lors de la séance du conseil d'administration du 19 mai 2014.